

SYNTHESE

ATELIER 12

SÉCURITÉ SUR LE TERRAIN

Nom du responsable PNF : Pascale JORDA

Président : Geoffroy CASIMIR

Animateur : Jean-Claude DHERMENT, Francine TRAN TU YEN

Intervenant : Jean-Jacques SEGONI

Jean-Jacques Ségoni

L'atelier était composé d'agents de terrain et de personnels des ressources humaines

Il s'est articulé autour de 3 temps : le périmètre juridique, les activités de terrain, et une mise en perspective au regard des nouvelles dispositions notamment l'allongement de la durée de vie au travail.

1^{er} temps : Le périmètre juridique.

Dans la fonction publique, les dispositions en matière de santé sécurité font référence à un texte de 82 modifié en 95, reposant sur le code du travail pour la partie santé sécurité. Une directive communautaire sur la santé sécurité de 89, traduite en loi interne en décembre 91, a rappelé un certain nombre d'obligation. De plus la loi de modernisation du marché du travail en juin 2008, a recodifié le code du travail pour le rendre plus lisible. Cette codification, en droit constant, a réaffirmé l'obligation de résultat et non pas de moyen, ce qui est un élément essentiel à prendre en compte.

2^{ème} temps : l'activité de terrain.

Les débats ont été organisés autour des travaux réalisés par le groupe de travail sur le risque montagne. En décembre 2007, 21 propositions ont été remises à la DNP autour de 3 axes : le recrutement, la formation initiale et continue et l'organisation. Avec le concours de PNF, des indicateurs ont été mis en place : taux de gravité, taux de fréquence des accidents collectés sur un support informatique, Virtualia en l'occurrence.

Un 2^{ème} outil va être mis en place : une circulaire sur la sécurité des agents de terrain

Enfin, des actions de formation ciblées pour 2009 ont été développées en lien avec le GIP ATEN. Les agents apprécient la notion de tutorat pour les nouveaux arrivants mais aussi pour les personnels changeant de secteurs ou éventuellement de parc. Par contre, les représentants regrettent que le volet recrutement n'ait pas été pris en compte à ce jour. Ils souhaiteraient également que l'information « risque montagne » soit reconduite et étendue au risque « milieu tropical » et risque « mer ».

3^{ème} temps : l'allongement de la durée de vie au travail : une chance ou un handicap ?

L'allongement de la durée de vie au travail ne concernent pas que les seniors. Les perspectives doivent être conduites à tous les âges, tout au long de la carrière. Des nouveaux modes de travail devraient être repensés et ne plus s'intéresser qu'au poste de travail mais aussi aux compétences de chacun tout au long de la vie.

Conclusion :

Si le dispositif réglementaire et législatif définit le périmètre dans les domaines de la santé sécurité au travail, il n'est pas pour autant fermé. Il appartient aux acteurs et décideurs de passer une nouvelle étape. Ne serait-il pas judicieux d'engager des travaux sur l'approche du bien-être au travail ? Ainsi les parcs pourraient peut-être devenir une référence en la matière et contribueraient, sûrement, à la meilleure image des parcs nationaux.